



VILLE D'EPONE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SOMMAIRE

1) Le contexte global de la préparation budgétaire

page 2

- 1.1 Les principaux indicateurs de conjoncture économique
- 1.2 Présentation de la loi de finances 2024
 - 1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement
 - 1.2.2 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024
 - 1.2.3 La pérennisation du Fonds Vert
 - 1.2.4 La mise en place d'une comptabilité verte

2) La situation financière à la clôture de l'exercice 2023

page 4

- 2.1 L'épargne
- 2.2 Le fonds de roulement
- 2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2023

3) Les orientations budgétaires de fonctionnement en 2024

page 6

3.1) En recettes de fonctionnement

- 3.1.1 La fiscalité des ménages TH / TF
- 3.1.2 L'Attribution de Compensation
- 3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement
- 3.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

3.2) En dépenses de fonctionnement

- 3.2.1 Les charges à caractère général
- 3.2.2 La masse salariale
- 3.2.3 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU
- 3.2.4 Les contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et CDE
- 3.2.5 La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

4) Orientation de l'endettement pour 2024

page 12

- 4.1 La capacité de désendettement
- 4.2 La structure de la dette
- 4.3 L'en-cours de dette

5) Les orientations budgétaires à venir en investissement

page 13

- 5.1 Les principales opérations en cours 2023/2024
- 5.2 Les opérations pluriannuelles 2024/2025

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le rapport remis aux membres du Conseil permet le débat sur les orientations qui présideront à l'élaboration du Budget. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2024, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2024, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2024 lors du conseil municipal du 04 avril prochain.

1) Le contexte global de la préparation budgétaire

1.1 Les principaux indicateurs de conjoncture économique

Après le rebond économique post-COVID connu en 2021 (+6,8% de croissance du PIB), la croissance du PIB a encore été élevée en 2022 (+2,5 %). En 2023, l'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économique, et la hausse des prix des matières premières, renforcées par la guerre en Ukraine et récemment en Israël. Ainsi pour 2023, le PIB de la France, en moyenne annuelle, sera en recul à hauteur de + 0.9 %. Pour 2024, les prévisions de croissance de l'Etat, inscrites dans la loi de finances, s'établissent à + 1,4 %. La Banque de France, quant à elle, plus mesurée, prévoit sur une croissance du PIB 2024 à hauteur de + 0,9 %.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation continuerait de refluer pour s'établir à environ 4 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. Le taux d'inflation a été de 3,4% (données INSEE). Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait en 2024 et 2025, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation reviendrait autour de 2,6% en 2024 et de 2 % en 2025.

Après plus de dix années de taux directeurs très faibles, la forte hausse de l'inflation a conduit les banques centrales à augmenter leurs taux courant 2022. Ces hausses se sont poursuivies en 2023. Ainsi, les taux longs ont nettement progressé depuis le début de l'année. Le principal taux de refinancement, taux d'intérêt pour les prêts accordés par la Banque centrale européenne aux banques commerciales, atteint désormais 4,5%.

Par suite, le marché de l'immobilier connaît un net repli en 2023, avec une baisse importante du nombre de transactions compte tenu des exigences des banques. Les prix de l'immobilier sont légèrement orientés à la baisse. La détérioration de l'état des volumes est à relier directement au contexte inflationniste et à la hausse marquée et rapide des taux d'intérêt.

Enfin, le déficit public, largement creusé en 2020 et 2021 en réponse à la crise sanitaire, reste à un niveau élevé en 2023. Le projet de loi de finances 2024 table sur un déficit à - 4,4% du PIB, ainsi qu'une dette publique globale à + 110 % du PIB, enclenchant toutefois une trajectoire de désendettement qui reste à confirmer.

1.2 Présentation de la loi de finances 2024

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Un budget de transition

Après un budget de relance post-Covid et un budget face à l'inflation, la loi de finances 2024 veut accompagner les transitions. Transition vers une nouvelle ère des finances locales, notamment après la suppression de la taxe d'habitation ; et transition écologique avec des crédits en hausse, notamment sur le fonds vert.

Voici les principales mesures adoptées concernant les collectivités locales.

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement sera réhaussée de 320 millions d'euros en 2024, comme suit :

- 1) La dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros)
- 2) La dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros)
- 3) La dotation d'intercommunalité (DI 30 millions d'euros)

Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

*Il est à noter, pour 2024, le retour de l'écrêtement au sein de la dotation forfaitaire des communes, gelé pour la seule année 2023. **Ce qui impactera fortement la commune d'Epône (entre -30K€ et -50K€) ruinant au passage son dynamisme de population.***

1.2.2 La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre N-1 et celui de novembre N-2. Plusieurs impôts locaux sont concernés :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences 2^{ème}
- La taxe d'habitation les logements vacants
- La cotisation foncière des entreprises
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

*L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE, pour le mois de novembre 2023, est l'indicateur de l'évolution des bases pour 2024. Il s'établit à **+ 3,9 % sur un an, soit une ressource fiscale complémentaire d'environ 131 K€.***

1.2.3 la pérennisation du Fonds Vert

En matière d'environnement, la loi de finances 2024 pérennise et augmente le Fonds vert dont l'enveloppe sera portée à 2,5 milliards d'euros. Ce fonds permettra, en fonction des projets portés par les collectivités, de financer à la fois la rénovation des bâtiments publics mais aussi des actions d'amélioration du cadre de vie, comme, par exemple, le recyclage des friches.

De plus, afin d'inciter les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition écologique, la loi prévoit qu'en 2024, la part des dotations d'investissement local (DSIL, DETR DSID, et FNADT) atteigne 2 milliards d'euros.

1.2.4 La mise en place d'une comptabilité verte

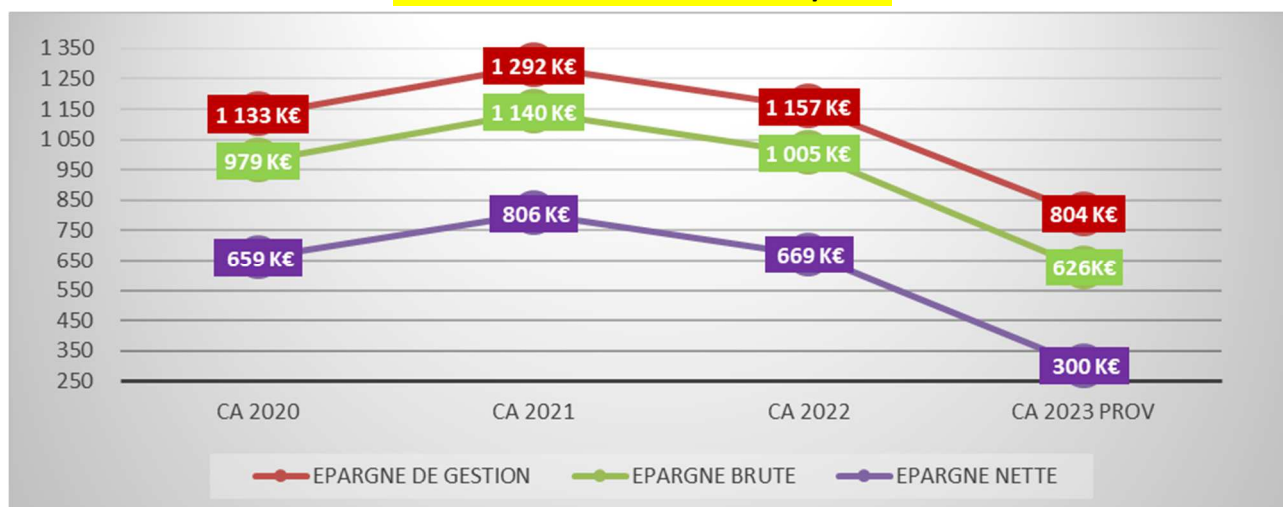
Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. La loi précise qu'à compter de l'exercice 2024, le Budget Primitif (facultatif) et le Compte Administratif des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, pourront comporter un état annexe intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Les modalités d'application de cette nouvelle disposition seront précisées par décret.

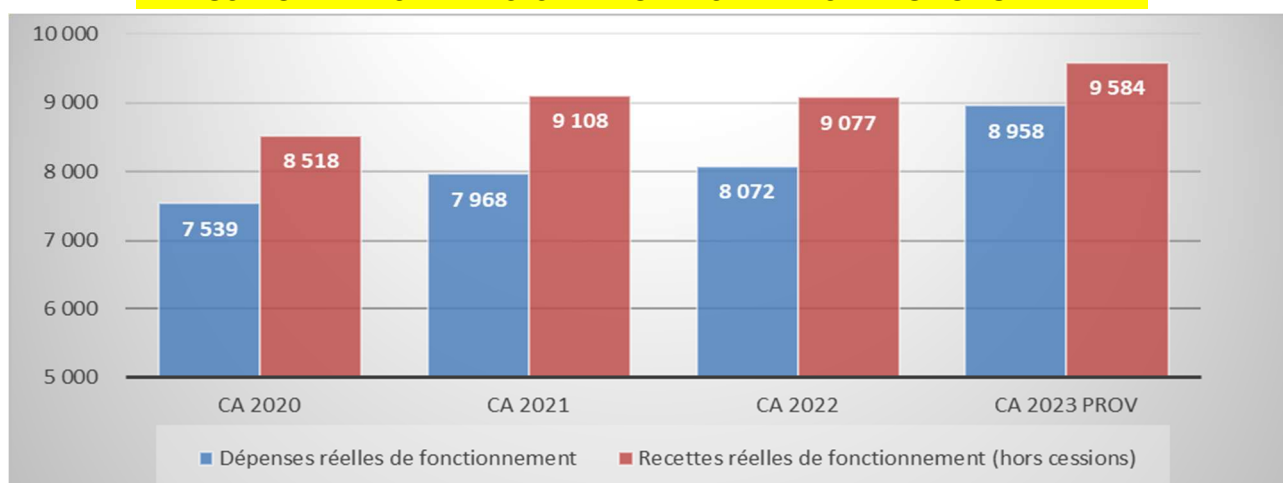
2) La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice 2023

2.1 L'épargne

EPARGNE RETROSPECTIVE 2020/2023



RETROSPECTIVE DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



ANALYSE DE L'EPARGNE PAR CHAPITRE (MONTANTS EN K€)

Montants en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov
011 - Charges à caractère général (hors tx régie)	1 842	1 968	2 048	2 425
012 - Charges de personnel	4 455	4 529	4 650	4 849
014 - Contributions pénalités et péréquations	132	124	122	84
65 - Indemn.Elus/Syndicats/Subv assoc	940	1 077	1 070	1 395
67 68 - Charges exceptionnelles, Dotations	16	118	30	27
Dépenses de gestion courante	7 385	7 816	7 920	8 780
70 - Produits des services	558	713	738	876
013 - Rbrsmt sur salaire (IJ)	201	206	152	200
73 - Fiscalité (Impôts et taxes)	6 759	7 171	7 318	7 510
74 - Dotations (DGF...) Subv (CAF...)	682	694	577	681
75 - Encaiss loyers / + Produits divers	304	281	292	317
77 - Produits exceptionnels (hors cession)	14	43		
Recettes de gestion coutante	8 518	9 108	9 077	9 584
EPARGNE DE GESTION	1 133	1 292	1 157	804
Intérêts de la dette	154	152	152	178
Produits financiers				
EPARGNE BRUTE	979	1 140	1 005	626
Capital de la dette	320	334	336	326
EPARGNE NETTE	659	806	669	300

L'épargne brute, solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions), conditionne la capacité de la ville à engager des investissements, elle participe aux gros entretiens de voirie avec la contribution à GPS&O, et aux remboursements des emprunts.

Au terme de l'exercice 2023, et conformément aux prévisions budgétaires du Budget Primitif 2023, l'épargne brute de la commune d'Épône s'établira aux alentours des 626 K€.

Malgré les contraintes qui ont impactées les collectivités (inflation, revalorisation des salaires, hausse des taux d'intérêts), la mise en place de nouvelles actions, notamment dans les secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, du sport, la création de trois nouvelles classes, la commune d'Épône a pu dégager quelques marges de manœuvre pour maintenir une épargne brute satisfaisante.

TAUX D'ÉPARGNE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov
Recettes réelles de fonct. (hors cessions)	8 518	9 108	9 077	9 584
Epargne brute	979	1 140	1 005	626
TAUX D'ÉPARGNE	11,5%	12,5%	11,1%	6,5%

Le taux d'épargne représente la part des ressources de fonctionnement que la commune consacre à l'épargne. La baisse de ce taux en 2023, malgré l'évolution positive des recettes de fonctionnement est justifiée par une évolution encore plus importante de nos dépenses de fonctionnement commentées ci-avant.

2.2 Le fonds de roulement (en k€)

Montants en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov
EPARGNE NETTE	659	806	669	300
CESSIONS D'ACTIFS	11	7	308	466
Recettes d'équipement / Subventions	1984	115	130	465
Recettes financières / FCTVA	1246	294	93	155
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3900	1222	1200	1386
Dépenses d'équipement brutes (hors GPS&O)	1 738	929	1 042	1 827
AC voirie (gps&o)	247	245	372	372
Dépenses financières (hors emprunts)	8	2	0	0
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 993	1 176	1 414	2 199
Emprunts nouveaux /Remboursements anticipés	0	-2 000	0	0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	1 907	-1 954	-214	-813
Résultat de fonctionnement reporté	2 280	1 538	1 422	1 502
Résultat d'investissement reporté	-296	843	-532	-485
Excédent de fonctionnement capitalisé		1509	1044	710
FONDS DE ROULEMENT FINAL (Résultat global de clôture)	3 891	1 936	1 720	914

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023, devrait faire apparaître un excédent de l'ordre de 914 K€ qui sera repris au Budget Primitif 2024, et qui permettra de financer les dépenses d'investissement 2023, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2023 présentés ci-après. Les principales dépenses réalisées seront reprises dans le détail lors du vote du Compte administratif 2023.

La baisse de résultat constatée à la clôture de l'exercice 2023 se justifie par la montée en puissance et le démarrage de grosses opérations d'investissement, telles que l'extension des écoles du centre-bourg, la rénovation de la visonnerie et des vestiaires du stade des Aulnes, la création de la place des services, fibrage des écoles, de la Police Municipale.

2.3 Les restes à réaliser au 31/12/2023 repris au BP 2024

EN RECETTES

TIERS	OBJET	LIEU	MONTANT REPORTE
CG78	SUBV FUSION ECOLE MAT DU CENTRE BOURG / CPY+ 30%	LES PERVENCHES / VERNET	112 643,00 €
REGION IDF	SUBV FUSION ECOLE MAT DU CENTRE BOURG / CAR 50%	LES PERVENCHES / VERNET	187 739,00 €
REGION IDF	SUBV REGION PLACE DES SERVICES	PLACE DES SERVICES	128 400,00 €
CG78	SUBV CD78 TATAMIS DOJO	SALLE ST MARTIN-SALLE JUDO	3 215,00 €
CG78	CD78 SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	75 000,00 €
ETAT	DSIL 2021 TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	61 905,00 €
REGION IDF	REGION SUBVENTION STADE DES AULNES	STADE	173 254,00 €
REGION IDF	SUBV REGION VTT TRIAL	STADIUM VTT & TRIAL	16 186,00 €
DRAC	DRAC solde SUBV TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	55 477,00 €
CG78	SUBV ETUDE URBAINE PROJET PVD AVEC MEZIERES	URBANISME	34 908,00 €
REGION IDF	SUBV ETUDE URBAINE PROJET PVD AVEC MEZIERES	URBANISME	34 908,00 €
TOTAL RECETTES REPORTEES			883 635,00 €

EN DEPENSES

OBJET	LIEU	MONTANT REPORTE
CREATION PLACE DES SERVICES	PLACE DES SERVICES	410 291,93 €
REHAB VISONNERIE ET VESTIAIRES STADE DES AULNES	STADE	219 982,35 €
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE BOURG	LES PERVENCHES / VERNET	200 694,24 €
AMO VIDEOPROTECTION	POLICE MUNICIPALE	34 830,00 €
INSTALLATION FIBRE DANS LES ECOLES PROJET ESY	COMMUNS AUX ECOLES	30 000,00 €
TRAVAUX DIVERS	DIVERS BATIMENTS	24 294,76 €
MOBILIER DIVERS ECOLES	ECOLES	16 248,12 €
MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL EN IMMOBILIER	URBANISME	15 600,00 €
TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT ECOLE LES LAVANDES	LES LAVANDES	13 671,34 €
TRAVAUX DE REHABILITATION BATIMENT ANCIEN CCAS	HOTEL DE VILLE BAT ANNEXE	10 479,31 €
RESEAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DIVERS	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	9 757,95 €
TOTAL DEPENSES REPORTEES		985 850,00 €

Le solde des restes à réaliser est négatif à – 102 K€

3) Les orientations budgétaires de fonctionnement pour 2024

L'année 2024 s'annonce comme une année complexe en terme budgétaire compte tenu des décisions imposées par l'Etat ou le marché. Comme de très nombreuses communes, nous avons été contraints par la loi SRU de construire pour atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025, avec une compensation à hauteur de 7% de taxe foncière sur les nouveaux logements sociaux ; les bailleurs étant exonérés sur 20/25 ans. Il faudra également tenir compte de la baisse des droits de mutations en raison de la chute des transactions immobilières, et également de la hausse de la masse salariale.

L'orientation du budget 2024 reposera sur les axes suivants :

- Préservation de l'autofinancement autour de 600 000 €
- Aucun nouvel emprunt de prévu pour 2024
- Maitrise des dépenses de fonctionnement et notamment d'énergies
- Lancement des investissements concernant la mise en place de deux city-stades, la création d'une maison médicale, la rénovation du bâtiment de l'ex CCAS pour y accueillir un locataire institutionnel Initiative Seine Yvelines, création d'un Centre de supervision urbain et rénovation du réseau de caméras,
- Mise en exploitation de la maison des services et du coworking ...
- Poursuite de la transition numérique avec la baisse de la participation de l'Etat
- Prévision de cessions d'éléments du patrimoine communal pour accompagner le financement des investissements.

Ceci n'altérera en rien la volonté de la ville de poursuivre ses efforts afin de maintenir les services aux citoyens à l'optimum, de concourir aux « villes et villages fleuris », de s'inscrire dans la droite ligne des Jeux olympiques en organisant des Olympiades entre jeunes de plusieurs pays courant mai, en maintenant nos deux événements phares que sont la St Jean dans notre beau parc du Château, et le marché de Noël.

3.1) Orientations des recettes de fonctionnement 2024

3.1.1 La fiscalité directe des ménages

La loi de finances 2024 a acté la revalorisation forfaitaire des bases locatives de + 3,9 % (IPCH de nov 2023).

Impact de la revalorisation des bases sur le produit

FISCALITE DIRECTE LOCALE	BASES REELLES 2023	TAUX 2023	PRODUIT 2023	BASES PREV 2024	TAUX 2024	PRODUIT 2024 ATTENDU
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties Locaux d'habitation	9 269 196	31,26%	2 897 551 €	9 630 695	31,26%	3 010 555 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties Locaux prof, commercial, industriels	4 500 338	31,26%	1 406 806 €	4 545 341	31,26%	1 420 874 €
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	55 990	69,92%	39 148 €	58 174	69,92%	40 675 €
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires	487 594	10,90%	53 148 €	506 610	10,90%	55 221 €
TAXE D'HABITATION sur les logements vacants	309 367	10,90%	33 721 €	310 574	10,90%	33 853 €
COEFFICIENT CORRECTEUR			95 924 €			95 924 €
TOTAL PRODUIT PREVISIONNEL			4 526 297 €			4 657 101 €

Depuis 2023, la Taxe d'habitation (résidence principale) a définitivement disparu, et si la compensation, assurée par le mécanisme du coefficient correcteur bénéficie de la revalorisation automatique des bases, le dynamisme fiscal et notamment « l'évolution physique » des bases d'imposition (augmentation de la population) n'entre plus en ligne de compte.

Ainsi, concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viendront abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire.

Pour 2024 :

- ➔ Bases revalorisées à hauteur de + 3,9 % (hors locaux à usage prof, commercial, industriel +1%)
- ➔ Produit fiscal attendu en 2024 en augmentation de 131 K€

Au regard de l'inflation qui pèsent sur les ménages, et malgré les contraintes pérennes de la commune, aucune augmentation des taux de taxes foncières et d'habitation n'est envisagé pour 2024.

3.1.2 L'Attribution de Compensation définitive pour 2024

En application de l'article 1609 du code général des impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation correspond au reversement de fiscalité professionnelle unique, perçue par la Communauté Urbaine GPS&O, lequel est minoré du coût des charges nettes communales transférées à celle-ci.

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général (**pour Epône + 60 835,74 €**).

La commune d'Epône a acté par délibération du 14 décembre 2023 le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
AC en recette de fonctionnement	2 148 944,57 €	2 380 525,45 €	2 380 525,45 €	2 441 361,19 €
AC en dépense d'investissement	- 244 621,30 €	- 371 629,61 €	- 371 629,61 €	- 371 629,61 €
TOTAL AC NETTE REVERSEE PAR GPS&O	1 904 323,27 €	2 008 895,84 €	2 008 895,84 €	2 069 731,58 €

3.1.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme pour 2023, La loi de finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros, répartis comme suit :

- 1) La dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros)
- 2) La dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros)
- 3) La dotation d'intercommunalité (DI 30 millions d'euros)

Il est à noter, pour 2024, le dégel de l'écrêtement au sein de la dotation forfaitaire des communes, mis en place pour la seule année 2023. Ce qui impactera la commune d'Epône (entre -30K€ et -50K€) ruinant au passage son dynamisme de population.

Ci-dessous l'impact financier de cet écrêtement depuis 2013.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Période 2013/2024
883k€	804k€	647k€	494k€	346k€	289k€	231k€	183k€	135k€	69k€	75k€	35k€	
Perte cumulée	79k€	236k€	389k€	538k€	595k€	652k€	700k€	749k€	814k€	808k€	848k€	5 600k€

3.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2020	2021	2022	2023	BP prov 2024
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	13 K€	10 K€	14 K€	7 K€	10 K€
CENTRE CULTUREL	124 K€	147 K€	142 K€	184 K€	190 K€
ACCUEIL DE LOISIRS, ESPACE JEUNES	88 K€	111 K€	142 K€	181 K€	190 K€
GARDERIES, ETUDES	58 K€	72 K€	74 K€	83 K€	90 K€
RESTAURATION SCOLAIRE	194 K€	278 K€	277 K€	350 K€	380 K€
TOTAL	477 K€	618 K€	649 K€	805 K€	860 K€

Pour 2024, il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs des services municipaux au-delà de l'inflation

AUTRES RECETTES	2020	2021	2022	2023	BP prov 2024
TAXE ADDIT AUX DROITS DE MUTATION	292 K€	463 K€	425 K€	278 K€	350 K€
TAXE SUR LA CONSOMM FINALE D'ELECTRICITE	154 K€	155 K€	160 K€	168 K€	170 K€
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	21 K€	28 K€	27 K€	27 K€	28 K€
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	69 K€	70 K€	72 K€	84 K€	85 K€
LOYERS - PARC PRIVE DE LA COMMUNE	304 K€	281 K€	289 K€	300 K€	305 K€
SUBVENTION CAF (périscolaire + clsh)	217 K€	242 K€	253 K€	320 K€	320 K€
CRECHE LES PETITES CANAILLES (versement CAF)					37,5 K€
TOTAL	1 057 K€	1 239 K€	1 226 K€	1 162 K€	1 197 K€

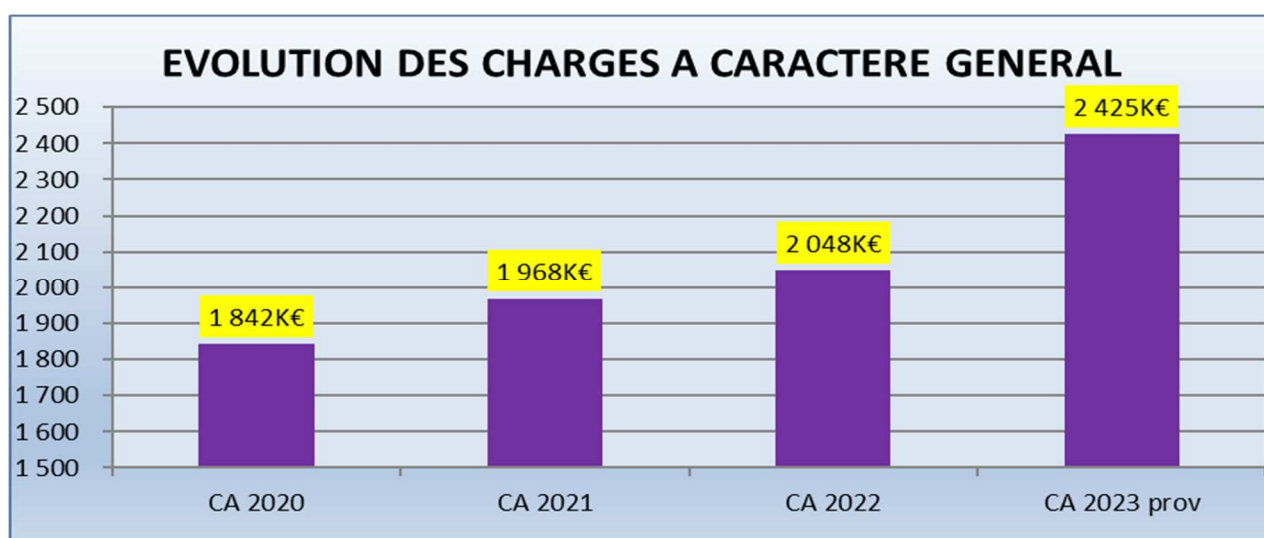
Les droits de mutation en baisse

Le marché de l'immobilier a fortement ralenti en 2023, mais localement nous attendons des mouvements sur le parc immobilier commercial en 2024 qui devrait permettre un maintien du niveau des recettes de la taxe de droit de mutation.

3.2) Orientations des dépenses de fonctionnement en 2024

3.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses liées aux frais de gestion et d'organisation des services à la population (hors masse salariale), ainsi qu'à l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune. On y retrouve notamment les dépenses énergétiques, les achats de matières et fournitures, et les prestations de services.



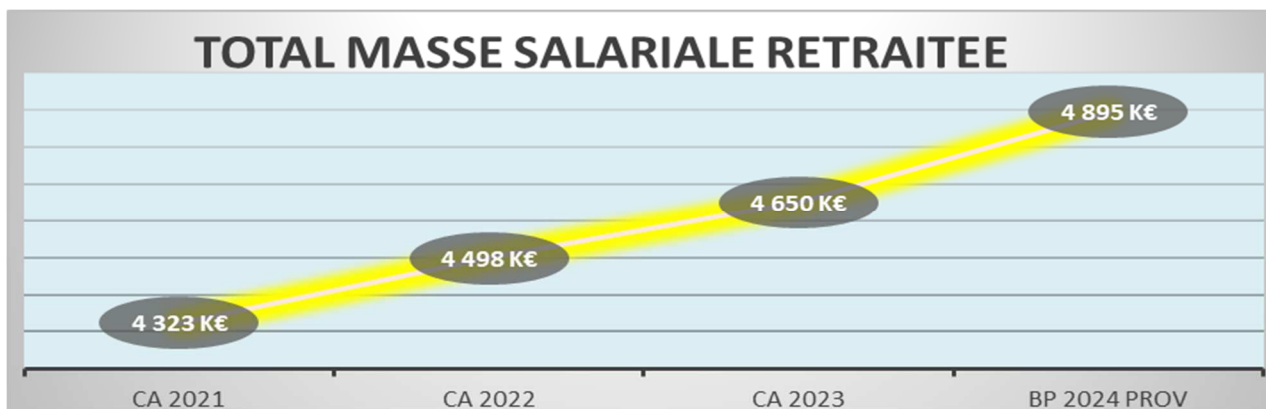
En 2023, les charges à caractère général ont été fortement impactées par les hausses tarifaires du gaz et de l'électricité, et globalement par l'inflation totale (IPCH), constatée à 5,7 % en moyenne annuelle 2023.

Pour 2024, la commune ne bénéficiera plus de « l'amortisseur électricité », dispositif qui aura allégé nos factures d'électricité d'environ 23 % en 2023, soit 90 K€, toutefois nous prévoyons une baisse significative des tarifs qui reste encore à mesurer au regard l'augmentation de la TICFE de 9,5% en moyenne au 01/02/2024. Autre poste de dépenses sensibles, celui des assurances, pour lesquelles une augmentation de la prime dommage aux biens est attendue liée aux événements de juin, soit une majoration de 20 K€.

Nos prévisions budgétaires 2024 seront en deçà des 2 500 K€

3.2.2 La masse salariale

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 prov
Salaires Titulaires	2 047 477 €	2 000 959 €	2 049 547 €	
Salaires Non Titulaires	1 055 365 €	1 173 612 €	1 214 741 €	5 095 370 €
Charges patronales	1 426 004 €	1 475 691 €	1 581 082 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	4 528 846 €	4 650 262 €	4 845 370 €	5 095 370 €
EVOLUTION MASSE SALARIALE BRUTE	3,0%	2,7%	4,2%	5,2%
Remboursements sur salaires	205 599 €	152 409 €	194 913 €	200 000 €
TOTAL MASSE SALARIALE RETRAITEE	4 323 247 €	4 497 853 €	4 650 457 €	4 895 370 €
EVOLUTION MASSE SALARIALE RETRAITEE	3,9%	4,0%	3,4%	5,3%



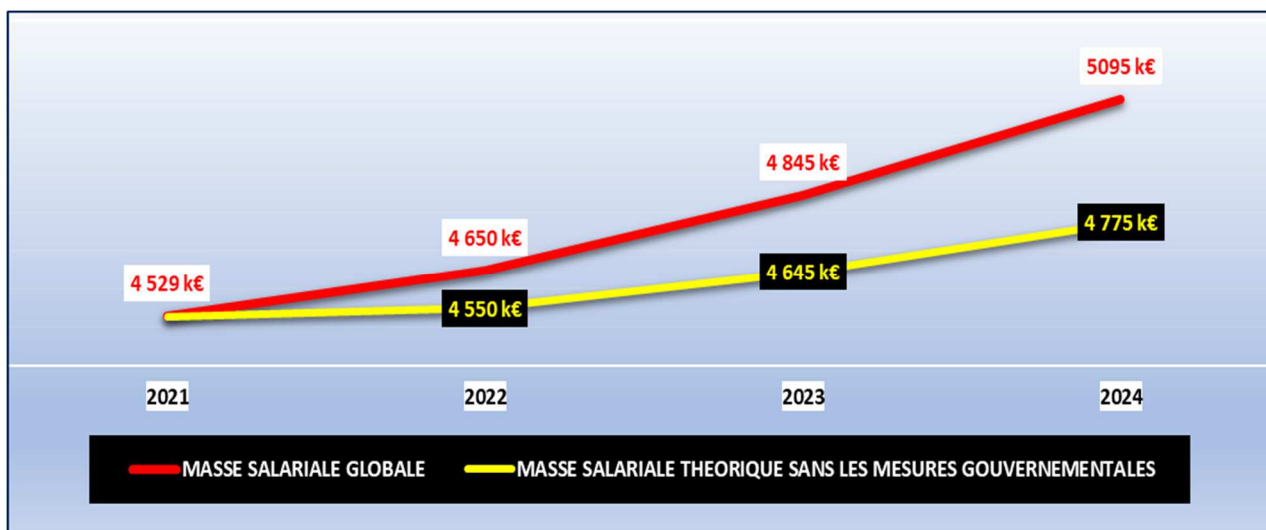
Les principales évolutions de la masse salariale, pour 2024, porteront sur le recrutement d'un 4^{ème} agent de police municipale, afin de constituer 2 équipes opérationnelles, d'agents recenseurs, 2024 étant une année de recensement de la population, la revalorisation annuelle du SMIC, ainsi qu'une nouvelle augmentation du point d'indice prévue pour 2024.

Les diverses mesures gouvernementales intervenues en 2022 et 2023 ont été également prises en compte dans les dépenses de personnel.

Pour rappel, elles concernent :

- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50% précédemment) ;
- les revalorisations du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1,5 % (après + 3,5 % en 2022) ;
- les deux majorations du SMIC en janvier et en mai (respectivement + 1,81 % et + 2,22 %) ;
- la revalorisation des échelles de catégories B et C au 1er juillet 2023 ;
- le versement fin 2023 d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inf. à 3 250 €.

L'ensemble de ces facteurs impacteront en année pleine le budget 2024, et dans les proportions présentées ci-dessous ; à savoir environ + 100 K€ en 2022, + 100 K€ en 2023, et **+ 120 K€ en 2024**. Il est donc intéressant d'analyser l'impact de ces mesures sur la trajectoire de la masse salariale de la commune.

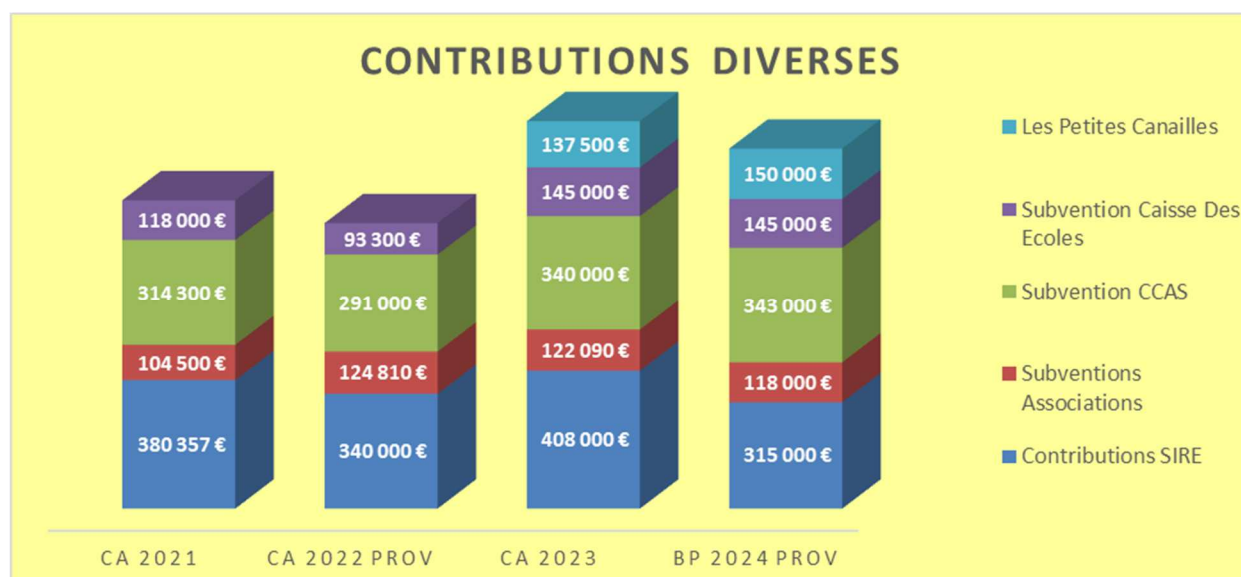


3.2.3 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Des pénalités sont appliquées aux communes de + 3 500 habitants qui n'atteignent pas le seuil de 25% de logements sociaux. En 2023, à Epône, ce taux a sensiblement augmenté, passant de 19% à 22% grâce à la politique de logements de la ville ; soit une pénalité réduite de moitié à hauteur de 28 K€.

En 2024, compte-tenu de la politique volontariste de la municipalité en matière de production de logements sociaux, une autre baisse des pénalités est à prévoir.

3.2.4 Contributions au SIRE, aux associations, au CCAS et à la Caisse Des Ecoles



SIRE

La contribution au syndicat devrait baisser d'environ 100 K€ en 2024 grâce aux encaissements de solde de subventions 2022 perçues sur l'exercice 2023 par le SIRE de la part d'IDF Mobilités et de la CAF.

ASSOCIATIONS

Maintien de l'enveloppe allouée aux associations à 118 000 €, au niveau du BP 2023.

CCAS

La subvention au CCAS sera relativement stable en 2024

CAISSE DES ECOLES

Malgré l'augmentation des effectifs dans les écoles, la subvention à la Caisse des écoles sera maintenue à son niveau de 2023, notamment avec la prise en charge des cours de piscine par GPS&O.

LES PETITES CANAILLES

La nouvelle crèche privée « Les Petites Canailles » créée au sein du lotissement construit par Kaufman & Broad a ouvert ses portes début février 2023. **15 berceaux ont** été réservés par la commune pour une durée de 4 ans, et pour un montant de 10 K€ par berceaux soit **150 K€** annuel. Un financement de 25%, provenant de la CAF viendra alléger ce nouveau service dès 2024.

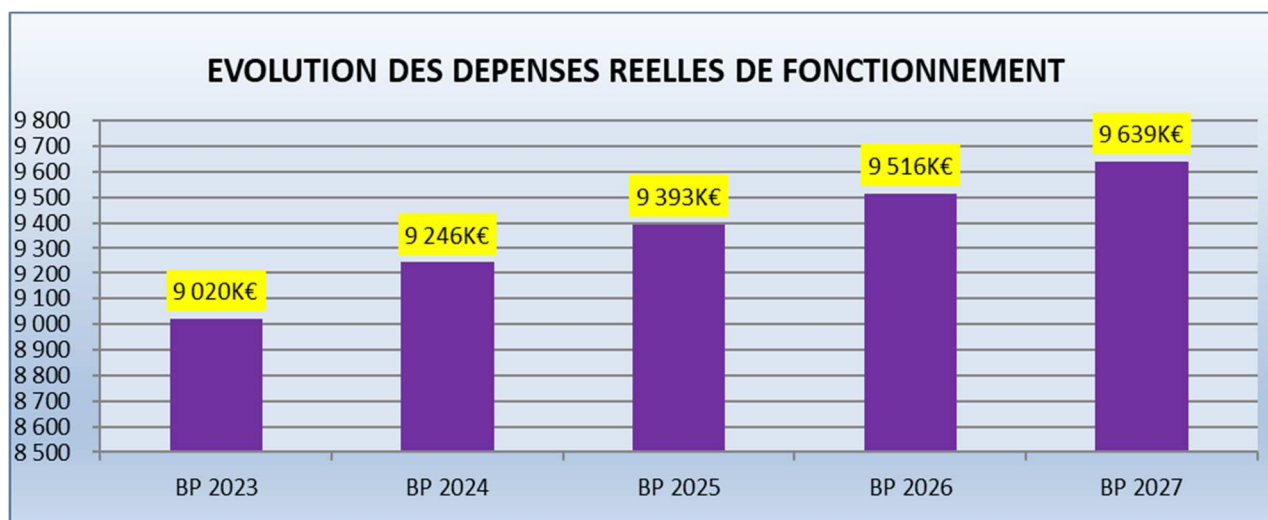
3.2.5 La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

La loi de programmation des finances publiques (LFPF), publiée le 19 décembre dernier, pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Ainsi, dans le cadre de la LFPF, il est fixé aux collectivités, un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, correspondant à l'inflation prévisionnelle inscrite dans la loi, réduite d'un demi-point, soit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Ainsi, pour la commune d'Epône



RAPPEL IMPORTANT (il n’y aura pas de contractualisation)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) ne mentionne pas de sanction, comme pour les contrats de Cahors, pour les collectivités qui ne respecteraient pas le cap fixé ci-dessus.

4) Orientation de l’endettement en 2024

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement détermine le nombre d’années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette / épargne brute.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
EN-COURS DE DETTE (K€)	7 311	6 977	6 650
EPARGNE BRUTE (K€)	1 136	1 003	626
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,4 ans	7,0 ans	10,6 ans

Pour 2024, au regard des contraintes récurrentes qui pèsent sur les collectivités, la commune s’efforcera de maintenir un niveau d’épargne satisfaisant, notamment pour financer ses investissements, et ne pas dégrader sa capacité de désendettement.

STRUCTURE DE LA DETTE

PRÊT	PRÊTEUR	CAPITAL D’ORIGINE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX (%)	PÉRIODE	SIGNATURE EMPRUNT
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	20	FIXE	3.27	Trim	05/12/2011
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	20	FIXE	1.98	Annuel	12/01/2016
3	CDC	2 250 000 €	40	VARIABLE	LIVRET A + 1% (soit 4 %)	Trim	20/08/2018
4	CAISSE D’EPARGNE	1 500 000 €	28	FIXE	1.91	Trim	23/01/2018
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	19	FIXE	1.40	Annuel	25/10/2018

REMBOURSEMENTS DE LA DETTE EN 2024

PRÊT	PRETEUR	CAPITAL D'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2024	ANNUITÉ 2024	CAPITAL 2024	INTERETS 2024	ICNE 2024	ICNE 2023
1	CAISSE EPARGNE	1 900 000 €	736 250,00 €	117 630,19 €	95 000,00 €	22 630,19 €	1 438,36 €	1 704,72 €
2	CREDIT AGRICOLE	2 700 000 €	1 872 732,21 €	164 804,62 €	127 724,52 €	37 080,10 €	33 399,45 €	35 844,09 €
3	CDC	2 250 000 €	2 112 026,04 €	109 716,16 €	26 867,39 €	82 848,77 €	6 848,64 €	6 936,89 €
4	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000 €	1 320 512,92 €	69 292,04 €	44 386,90 €	24 905,14 €	5 754,97 €	5 955,15 €
5	CREDIT MUTUEL	750 000 €	608 134,42 €	45 230,23 €	36 716,35 €	8 513,88 €	5 999,89 €	6 385,41 €
	TOTAL	9 100 000 €	6 649 655,59 €	506 673,24 €	330 695,16 €	175 978,08 €	53 441,31 €	56 826,26 €

le taux du Livret A, selon les engagements du ministère des finances, ne devrait pas bouger en 2024, bien que les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne devrait baisser à l'horizon du 3^{ème} trimestre 2024, et que les projections d'inflation pour 2024 soient en-dessous du taux actuel de Livret A (3%).

5) Les orientations budgétaires en cours et à venir en investissement

5.1 Les principales opérations en cours 2023/2024

Scolaire

Extension des écoles du centre-bourg : 375 K€ HT. (6 classes dont 3 maternelles, 3 élémentaires, 2 blocs sanitaires, 1 salle de motricité). **Le solde des crédits 2023 et reporté sur 2024.**

Avec pour financements :

La Région IDF (CAR) : 187,5 K€

Le Département 78 (CPY+) : 112,5 K€

Reste à charge pour la commune : 75 K€ HT soit 20%

Sport

Réhabilitation de la visonnerie et des vestiaires du stade des Aulnes

Le coût final de cette opération est de **700 K€ HT.** **Le solde des crédits 2023 est reporté sur 2024.**

Avec pour financements :

Le Département 78 : 150 K€

La Région IDF : 230 K€

L'Etat (DSIL) : 113 K€

Reste à charge pour la commune : 207 K€ HT soit 30 %

Service à la population

Création d'une Place des services et des espaces Coworking/entreprises dans l'ancienne mairie en centre bourg : 480 K€ HT. **Le solde des crédits 2023 est reporté sur 2024.**

Avec pour financement :

La Région IDF : 128 K€

La Banque des Territoires : 15 K€

Le FEDER (dossier en cours) : 138 K€

Reste à charge possible pour la commune : 200 K€ soit 41 %

5.2 Les opérations pluriannuelles 2024/2025

Patrimoine

Réhabilitation de l'ancien bâtiment du CCAS : 250 K€ HT

Avec pour financements :

L'Etat (DSIL) : 90 K€

La Région IDF : 49 K€

Reste à charge pour la commune : 111 K€ soit 44%

Réfection de la façade de l'Hôtel de ville : 320 K€ HT

Financement possible : Le Conseil Département 78

Santé

Création d'une maison médicale dans le centre bourg : 1 848 K€ HT sur 3 ans 2023-2025

Avec pour financement :

Le conseil départemental des Yvelines : 1 094 K€

L'Agence Régionale de Santé : 200 K€

Reste à charge pour la commune : 554 K€ HT soit 30%

Création d'un local commercial en vue de création d'une pharmacie Avec pour objectif la revente du fonds de commerce : 350 K€

Scolaire

Réaménagement du bloc sanitaire école Pasteur : 60 HT K€

Avec pour financement :

Contrat d'Aménagement Régional : 40 %

Contrat de Proximité Yvelines + : 40 %

Reste à charge pour la commune : 20%

Jeunesse

La création d'un espace « jeunes » sur terrain municipal : 480 K€ HT sur 2 ans

Avec pour financement :

Contrat d'Aménagement Régional : 192 K€

Contrat de Proximité Yvelines + : 192 K€

Reste à charge pour la commune : 96 K€ HT soit 20%

Sport

Aménagement de 2 terrains multisports sur Velannes et au stade des Aulnes : 350 K€

Avec pour financements :

Le Département 78 : 110 K€

La Région IDF : 120 K€

Reste à charge pour la commune : 120 K€ HT soit 34 %

Sécurité

Vidéoprotection et réaménagement du Centre de Supervision Urbain (CSU) : 600 K€ HT sur 2 ans

Financement possible :

La Région IDF : 30% (bouclier de sécurité)

L'Etat (FIPD) : 50%

Développement durable

Des études sur la restauration du parc du château dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune ; estimation **40 K€ HT**

Avec pour financement possible :

La Région IDF dans le cadre du dispositif petites villes de demain : 20 K€

Nouveau contrat d'exploitation pour le chauffage reposant sur la création d'un système de pilotage centralisé des chaudières, l'intéressement du prestataire aux économies d'énergies avec partage des gains,

Engagement dans un programme de transition écologique et énergétique avec GPS&O afin de progresser dans la réduction des GES et de se préparer à la réalisation d'un budget annexe « vert »